

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté de Promulgation n° 613/SLAG Arrêté de promulstation n° 613/SLAG du 16 juin 1975.

n° 613/SLAG

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
16 juin 1975

Numéro JO  
n° 12 du 25/06/1975

Date du numéro  
25 juin 1975

### VISAS

Le Haut-Commissaire de la République dans le Territoire français des Afars et des Issas.

**Vu** l'article 42 de la loi no 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire français des Afars et des Issas, et l'article. 5 du décret no 68-146 du 14 février 1968 relatif aux attributions du Haut-Commissaire de la République dans ce territoire;

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1

Est promulgué dans le Territoire français des Afars et des Issas le décret n° 75-250 du 9 avril 1975 portant publication de la convention sur l'obtention des preuves à l'étranger en matière civile ou commerciale, ouverte à la signature à La Haye le 18 mars 1970, signée par la France le 24 août 1972.

#### Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié avec le texte promulgué au Journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.